# ENGAGEMENT DE RESPECT DES LOCAUX ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

## 1. Objet et définitions

L'acceptation du présent engagement est une condition obligatoire de l'inscription à notre plateforme. En cochant la case prévue à cet effet, puis en validant son inscription, l'élève, ou son représentant légal lorsqu'il est mineur, déclare avoir lu l'intégralité du présent engagement, en avoir compris la portée et l'approuver sans réserve. Cette déclaration vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble de ses stipulations. À défaut de cette acceptation, l'inscription ne peut pas être validée et l'accès aux séances en présentiel n'est pas ouvert.

Les rédacteurs du présent engagement ont choisi, lorsque l'écriture inclusive aurait alourdi le texte ou en aurait compromis la clarté, de s'en abstenir. Les mots employés au masculin qualifient alors indistinctement toutes les personnes concernées.

Dans le texte ci-après :

— « les administrateur·rices » désigne les personnes qui assurent les missions de modération et de gestion du site Internet ;

— « le/la tuteur·ice » désigne la personne qui anime une séance, quelles qu'en soient les modalités ;

— « l'élève » désigne la personne qui prend part à la séance ;

— « le/la représentant·e légal·e » désigne, lorsque l'élève est mineur·e, la ou les personnes exerçant l'autorité parentale ou la tutelle légale à son égard ;

— « le/la gestionnaire des locaux » désigne la personne ou l'institution qui met les locaux à disposition.

## 2. Engagement de l'élève

Dans le cadre de ma participation aux séances de soutien scolaire en présentiel organisées par cette plateforme, je m'engage à :

— utiliser avec soin les salles, mobiliers, équipements et matériels mis à disposition, et conformément à leur destination ;

— ne pas détériorer, dégrader, marquer ou salir les locaux, le mobilier, les équipements ou les matériels, que ce soit volontairement ou par négligence ou imprudence ;

— laisser la salle dans l'état dans lequel je l'ai trouvée à la fin de la séance (mobilier remis en place, déchets jetés, tableau effacé, matériel rangé) ;

— ne pas introduire ni consommer de nourriture, de boissons ou de produits dans les salles lorsque cela n'est pas autorisé, et ne déplacer aucun mobilier ou équipement hors de la salle attribuée ;

— respecter les consignes données par le/la tuteur·ice, par les administrateur·rices et, le cas échéant, par le personnel responsable des locaux ;

— respecter les règles de sécurité, notamment ne pas bloquer les circulations, les accès et les issues de secours, ni manipuler les équipements de sécurité (extincteurs, alarmes, détecteurs, portes coupe-feu) sans autorisation ;

— rester dans les espaces autorisés et suivre les indications relatives à l'accès et à l'utilisation des lieux, sans pénétrer dans les zones réservées ;

— ne pas laisser entrer dans les locaux une personne non inscrite à la séance, et ne pas faciliter l'accès des lieux à des tiers ;

— signaler sans délai au tuteur ou à la tutrice toute dégradation, anomalie ou situation présentant un risque dont j'aurais connaissance, y compris lorsque j'en suis l'auteur involontaire.

## 3. Signalement, constat et responsabilité en cas de dommage

1. Toute dégradation ou tout dommage, quelle qu'en soit l'origine, doit être signalé immédiatement au tuteur ou à la tutrice. Le défaut de signalement d'un dommage dont l'élève a connaissance constitue un manquement au présent engagement.

2. Les tuteur·rices peuvent constater les faits (description, photographies des dégâts, recueil des circonstances et, le cas échéant, des témoignages) et en informer le gestionnaire des locaux. Ces éléments sont conservés pour les seuls besoins de la gestion du dommage.

3. L'élève reconnaît que sa responsabilité, ou celle de son représentant légal lorsqu'il est mineur, peut être engagée pour les dommages qu'il cause aux locaux, au mobilier, aux équipements ou aux matériels, dans les conditions prévues par la loi. Le représentant légal reconnaît à ce titre que les parents exerçant l'autorité parentale sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur.

4. Les frais de réparation, de remplacement ou de remise en état résultant d'un dommage dont l'élève est responsable pourront lui être réclamés, ainsi qu'à son représentant légal, sur justificatifs (devis, facture ou décompte transmis par le gestionnaire des locaux), après information préalable et possibilité de présenter ses observations. Aucune somme forfaitaire n'est prévue à l'avance.

5. Les administrateur·rices et les tuteur·rices agissent à titre bénévole. Ils ne sont pas responsables des dommages causés par un élève aux locaux, aux biens ou aux personnes.

6. Les administrateur·rices et les tuteur·rices ne sont pas responsables de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels des élèves (ordinateur, téléphone, calculatrice, vêtements, etc.), dont ceux-ci conservent la garde.

7. Le présent engagement ne vaut pas renonciation de l'élève à un droit qui lui serait reconnu par la loi.

## 4. Application et manquement à l'engagement

1. Le présent engagement s'applique à chacune des séances en présentiel auxquelles l'élève assiste, sans qu'il soit nécessaire de l'accepter de nouveau avant chaque séance.

2. L'élève reconnaît que le non-respect des consignes peut conduire le tuteur, la tutrice ou les administrateur·rices, dans le respect des règles applicables, à lui adresser un rappel à l'ordre, à interrompre sa participation à une séance, à suspendre ou à mettre fin à son accès aux séances en présentiel, ainsi qu'à prendre toute mesure raisonnable nécessaire à la sécurité des personnes et des biens.

## 5. Acceptation de l'engagement

1. Le présent engagement est accepté par voie électronique, lors de l'inscription à la plateforme, au moyen d'une case à cocher non pré-cochée, accompagnée de la mention : « J'ai lu et j'accepte l'engagement de respect des locaux et des règles de sécurité ». L'inscription ne peut être finalisée sans cette acceptation, qui produit les mêmes effets qu'une signature manuscrite.

2. L'élève a accès au texte intégral du présent engagement avant de l'accepter. Il peut le consulter, le télécharger et le conserver.

3. Lorsque l'élève est mineur, l'inscription et l'acceptation du présent engagement sont effectuées par son représentant légal, ou sous son contrôle. Le représentant légal déclare agir en cette qualité et s'engage, en son nom propre et au nom du mineur, à respecter les stipulations du présent engagement, notamment celles de l'article 3. Il déclare avoir expliqué la portée de l'engagement au mineur.

4. Les administrateur·rices peuvent modifier le présent engagement. Toute modification substantielle est portée à la connaissance de l'élève, ou de son représentant légal, qui doit l'accepter de nouveau pour continuer à participer aux séances en présentiel.